

✓ u pour être annexé à la délibération

n° 2021-01-01
du 28/01/21

Fait à Muzillac, le 06/01/21

Le Président,

Bruno LE BORGNE




RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

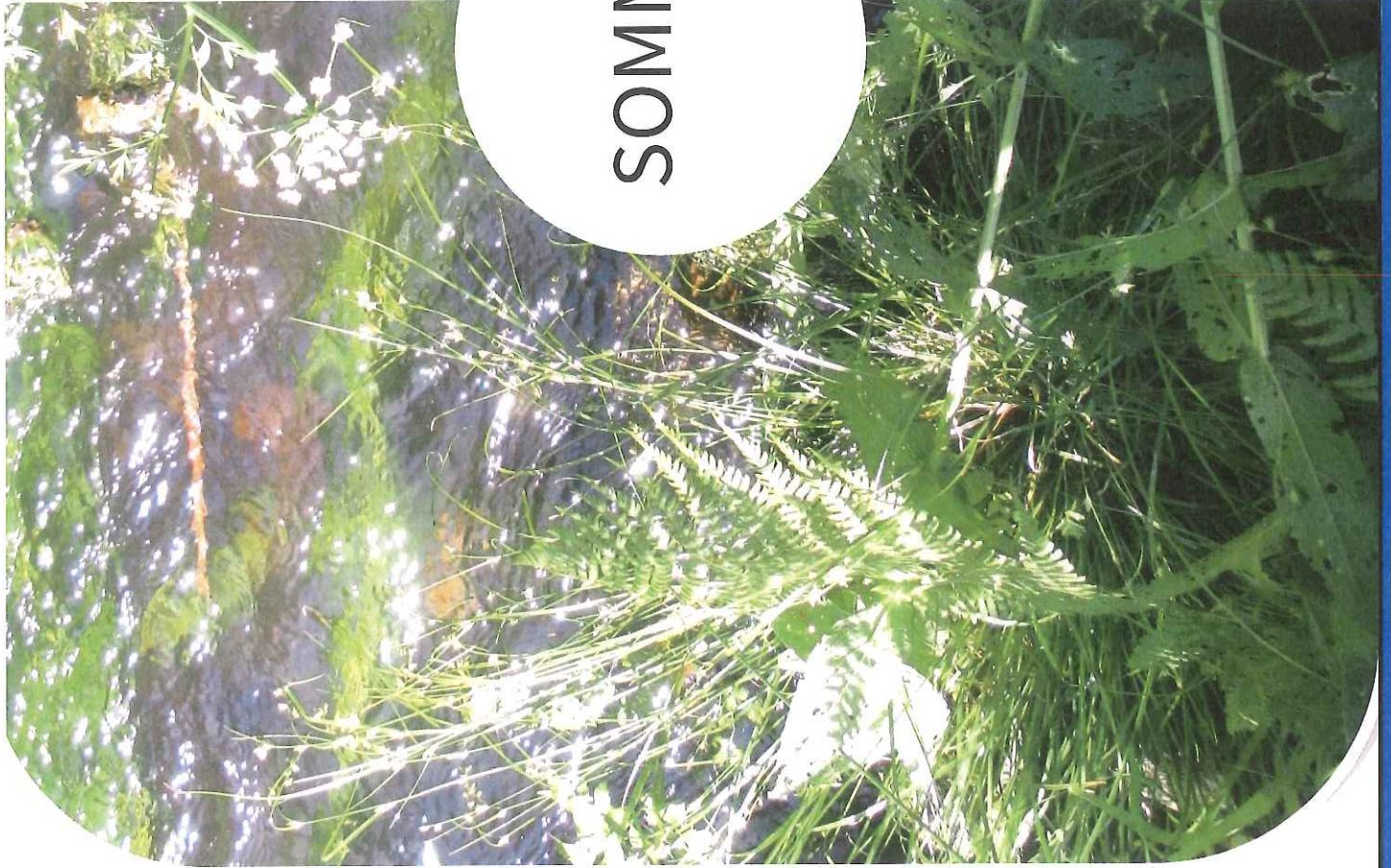
Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE


**arc sud
bretagne**
TERRITOIRE D'AMBITION



SOMMAIRE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

Les perspectives d'évolution



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les réglementaires suivantes :

Loi n°95-101 du 02 février 1995

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Arrêté du 2 décembre 2013

Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enjeux sanitaires

Environ cinq millions de foyers français, soit **20 % de la population**, ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipés d'installations d'assainissement non collectif (ANC), particulièrement adaptées aux zones d'habitat dispersé.

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau.

C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

Assurer l'hygiène publique : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

Protéger l'environnement et l'activité humaine : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), un **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** a été rendu obligatoire par la loi sur l'eau en 2006.

Afin de répondre aux obligations réglementaires, le **SPANC** d'Arc Sud Bretagne assure le suivi technique et réglementaire des ouvrages d'assainissement des eaux usées domestiques non collectifs.

Reconquête de la qualité des eaux



Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade. 11 communes concernées : Sarzeau, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Lauzanne, Berric, La Trinité-Surzur, Damgan, Ambon, Noyal-Muzillac, Muzillac

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le





ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

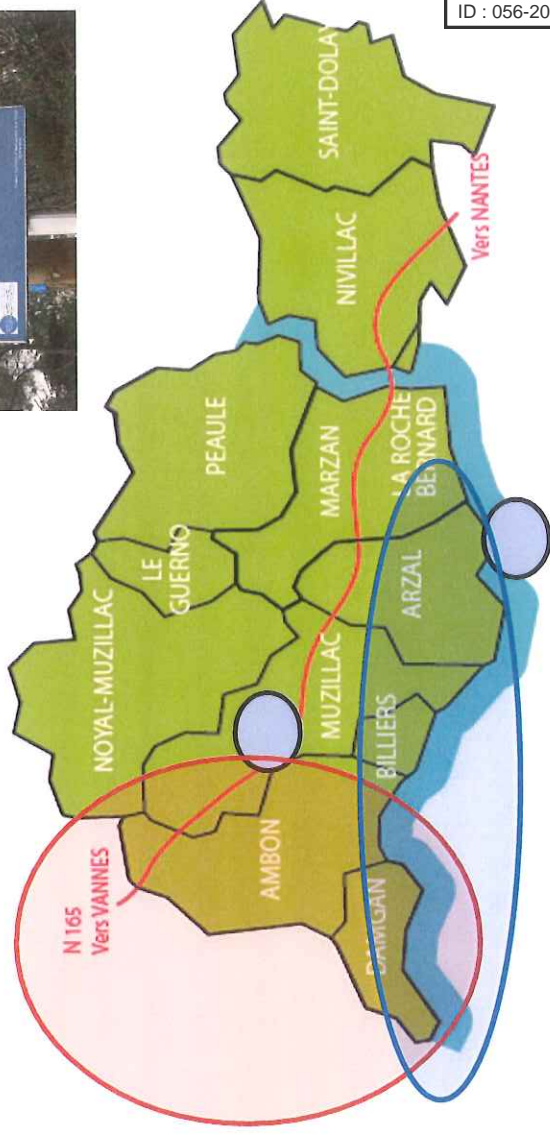
Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAINNADE



Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la fusion des Communauté de Communes de Muzillac et de la Roche Bernard, la compétence SPANC est exercée par la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

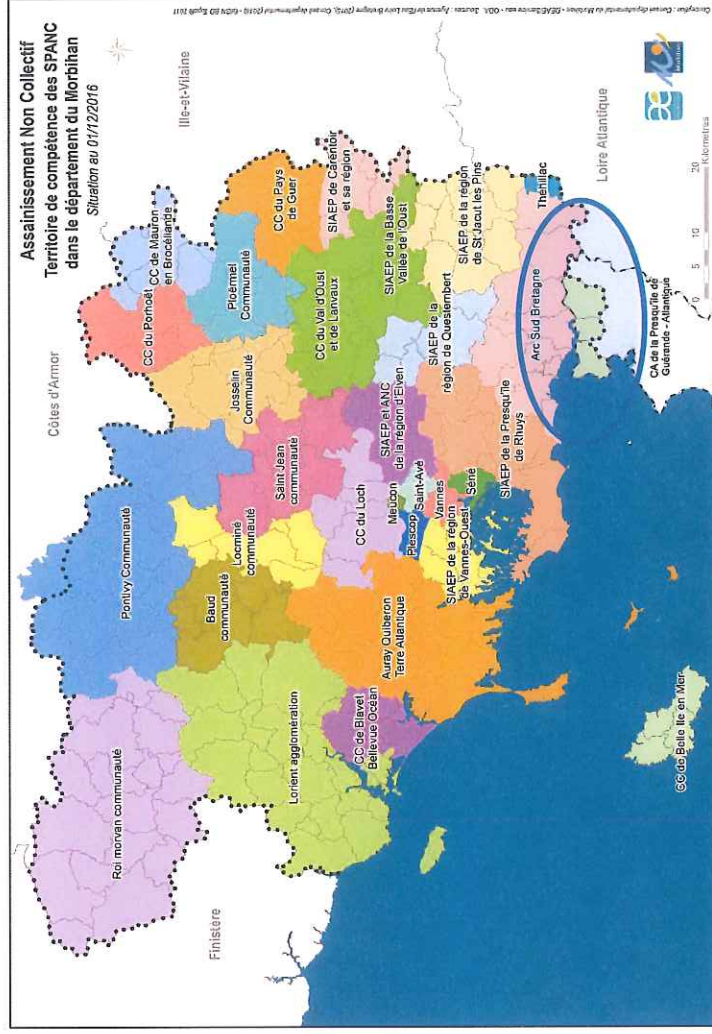
Territoire desservi

Arc Sud Bretagne regroupe **12 communes** : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay.

Mode de gestion du SPANC :

Régie directe pour l'ensemble des communes depuis le 1er janvier 2019.

Le territoire ARC SUD BRETAGNE



Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

Les 12 communes, constituant le périmètre du SPANC totalisent **27 942 habitants** (source INSEE dc au 1er janvier 2020).

Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **5 575 dispositifs** (*redevances annuelles ANC 2020*), correspondant à **13 938 habitants desservis**.

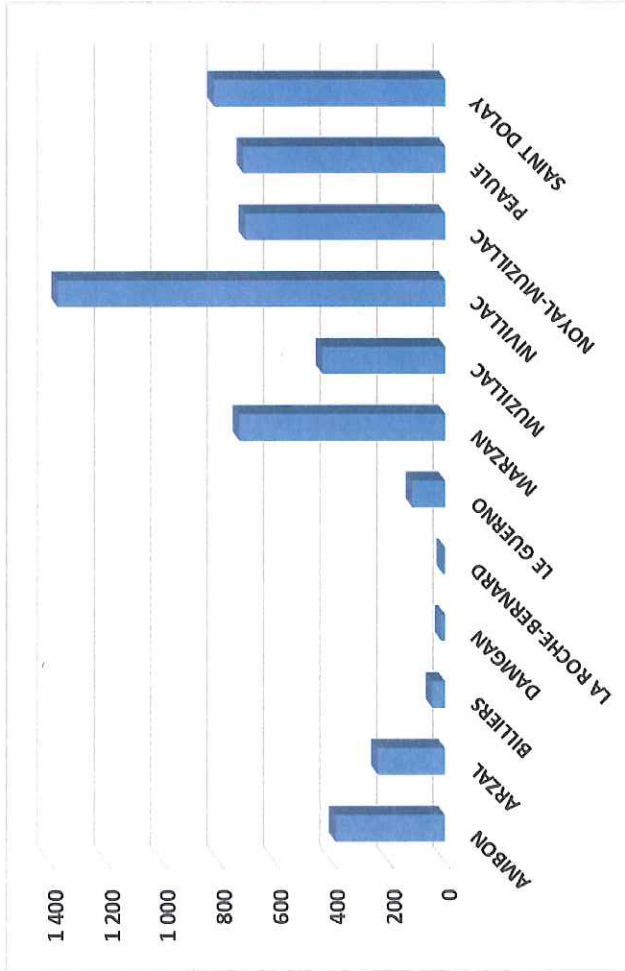
Communes	Code INSEE	Densité de la commune (Hab au km ²)	Population totale		Nombre de logements TH <i>fiches DGF2020</i>	Nombre d'installations redevances ANC 2020	Population desservie ⁽¹⁾ ANC	Mode de gestion du service
			INSEE dc	au 1er janvier 2020				
AMBON	56002	47,90	1 863	1 239	1 239	386	965	REGIE
ARZAL	56004	69,60	1 687	1 013	1 013	238	595	
BILLIERS	56018	161,20	985	711	711	45	113	
DAMGAN	56052	167,30	1 727	3 748	3 748	12	30	
LA ROCHE-BERNARD	56195	1 593,00	703	490	490	6	15	
LE GUERNO	56077	98,50	985	458	458	116	290	
MARZAN	56126	67,60	2 334	1 180	1 180	728	1 820	
MUZILLAC	56143	126,60	5 139	2 599	2 599	434	1 085	
NIVILLAC	56147	82,00	4 696	2 202	2 202	1 371	3 428	
NOYAL-MUZILLAC	56149	51,60	2 573	1 262	1 262	707	1 768	
PEAULE	56153	67,50	2 724	1 374	1 374	714	1 785	
SAINT DOLAY	56212	51,10	2 526	1 241	1 241	818	2 045	
TOTAL Arc Sud Bretagne			27 942	17 517	17 517	5 575	13 938	

⁽¹⁾ Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation du territoire).

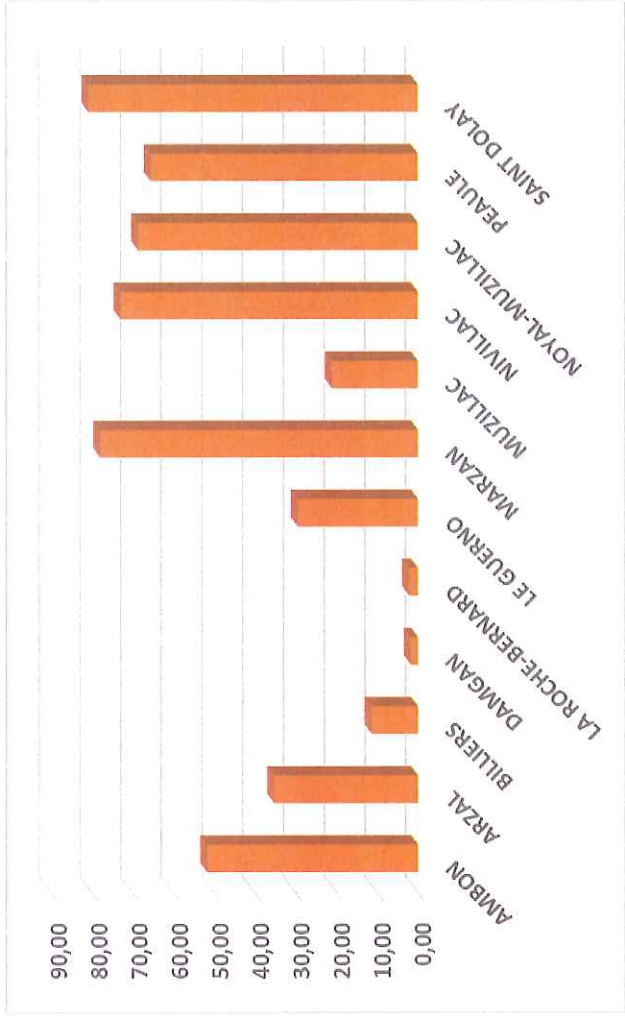
- 6 communes fortement desservies (plus de 50% de la population en ANC) : Ambon, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay,
- 3 communes moyennement desservies (entre 20% et 50% de la population en ANC) : Arzal, Le Guerno, Muzillac,
- 3 communes faiblement desservies (moins de 20% de la population en ANC) : Billiers, Damgan, La Roche-Bernard.

Présentation générale du SPANC

Nombre d'installations ANC par commune



Part de la population desservie ANC par commune



Communes	Nombre d'installations redevances ANC 2020	Part
AMBON	386	6,92
ARZAL	238	4,27
BILLIERS	45	0,81
DAMGAN	12	0,22
LA ROCHE-BERNARD	6	0,11
LE GUERNO	116	2,08
MARZAN	728	13,06
MUZILLAC	434	7,78
NIVILLAC	1 371	24,59
NOYAL-MUZILLAC	707	12,68
PEAULE	714	12,81
SAINT DOLAY	818	14,67
TOTAL Arc Sud Bretagne	5 575	100,00

Communes	Population totale INSEE dc au 01/01/2020	Population desservie ANC (1)	
		En nombre	En %
AMBON	1 863	965	51,80
ARZAL	1 687	595	35,27
BILLIERS	985	113	11,42
DAMGAN	1 727	30	1,74
LA ROCHE-BERNARD	703	15	2,13
LE GUERNO	985	290	29,44
MARZAN	2 334	1 820	77,98
MUZILLAC	5 139	1 085	21,11
NIVILLAC	4 696	3 428	72,99
NOYAL-MUZILLAC	2 573	1 768	68,69
PEAULE	2 724	1 785	65,53
SAINT DOLAY	2 526	2 045	80,96
TOTAL Arc Sud Bretagne	27 942	13 938	49,88

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

Le SPANC est placé sous la responsabilité du Président d'Arc Sud Bretagne (M. Bruno LE BORGNE), du Vice-président délégué aux cycles de l'eau (M. Bertrand ROBERDEL), du Directeur Général des Services (M. Vincent VIGNERON) et de la Directrice de Pôle (Mme Catherine ERIAU).

Fonctionnement du service :

- Responsabilité du service, gestion des partenaires, réclamations et litiges assurés par la directrice du pôle Environnement,
- Assistance administrative du SPANC : un agent à 100% du temps de travail pour l'accueil, les demandes d'information ou d'intervention pour la réalisation de contrôles, la facturation.

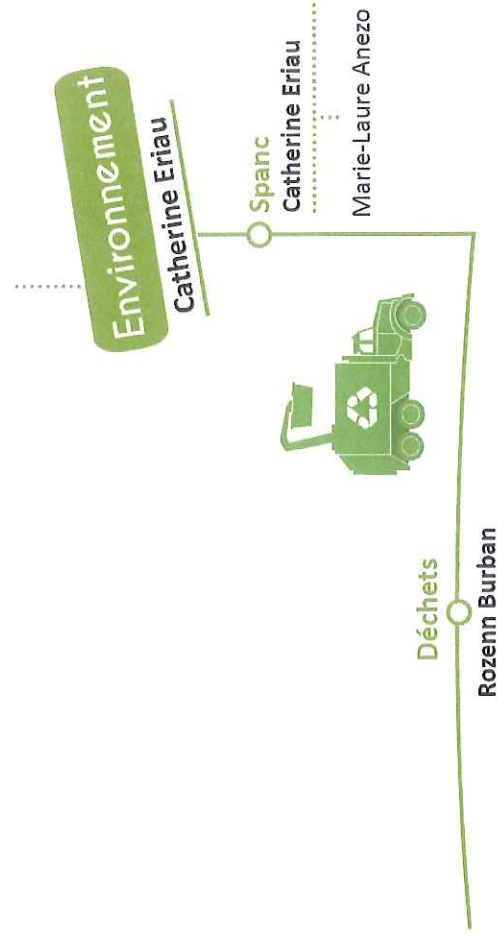
Les prestations de contrôle en régie (bon fonctionnement périodique, diagnostic sur vente, conception et exécution de travaux) sont confiées à un prestataire privé.

Le nouveau marché conclu avec VEOLIA a démarré en mars 2020 pour une durée de 5 ans.

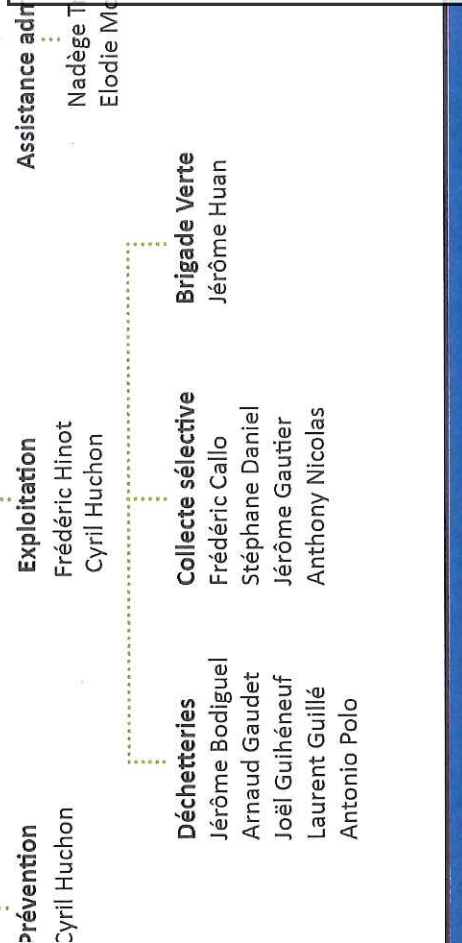
Les bureaux du service Environnement sont localisés à Nivillac, 9 Parc d'activités de La Grée et sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 17h.

Le SPANC : un service communautaire

Pôle Environnement



Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE



Présentation générale du SPANC

La commission ENVIRONNEMENT (mandat 2014-2020)

Elle était composée de 25 élus (13 titulaires et 12 suppléants) et s'est réunie 1 fois en 2020.

■ Membres Titulaires

Bruno LE BORGNE (Président, La Roche-Bernard) , Joël BOURRIGAUD (Vice-président en charge de l'Environnement, Saint-Dolay), Loïc KERGOAT (Ambon), Aurélie BARUSSAUD (Arzal), Christophe DANQUERQUE (Billiers), Marie-Thérèse BIRAULT (Damgan), Gérard GUILLOTIN (Le Guerno), Christian TREMANT (Marzan), Michel CRIAUD (Muzillac), Jean Claude FREOUR (Nivillac), Yvette PENSIVY (Noyal-Muzillac), Christian DROUAL (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint-Dolay).

n Membres Suppléants

Bernard AUDRAN (Ambon), Jean-Yves ROUILLE (Arzal), Régine ROSSET (Billiers), Jean-Marie LABESSE (Damgan), Yannick AUVRAY (La Roche-Bernard), Lucie ROLLAND (Le Guerno), Denis LE RALLE (Marzan), Véronique LE NOAN (Muzillac), Isabelle DESMOTS (Nivillac), Dany CAMERLO (Noyal-Muzillac), Jean GUERRIER (Péaule), Patrick GERAUD (Saint-Dolay).

La commission CYCLES DE L'EAU (Mandat 2020-2026)

Elle est composée de 26 élus (14 titulaires et 12 suppléants) et s'est réunie 1 fois en 2020.

■ Membres Titulaires

Bruno LE BORGNE (Président, La Roche-Bernard) , Bertrand ROBERDEL (Vice-président en charge des cycles de Billiers), Marie-Annick BOUIT (Noyal-Muzillac) Christophe CHEVEREAU (Ambon), Muriel CLERY (Damgan), Michel CRIAUD (Muzillac), Ange CROGU (La Roche-Bernard), Patricia ETIENNE (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay), Vincent JEUDY (Billiers), Denis LE RALLE (Marzan), Hervé LEFEBVRE Carole PETIT-IMBERT (Nivillac), Pascal VAUGRENARD (Le Guerno),

■ Membres Suppléants

Brigitte ADAM LEVACON (Damgan), Laurence BAUDAIS (Muzillac), Marie CATREVAUX (Marzan), Jean-Marie CHEVALIER (Ambon), Yves CO (Le Guerno), Alain GUIHARD (Nivillac), Jean-Pierre HAMON (Saint-Dolay), Patrick LE COINTE (Péaule), Didier LOYER (Noyal-Muzillac), Anne-Laure M (La Roche-Bernard), Bernard MONTI (Billiers), Hervé TABART (Arzal).

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

Les missions de contrôles obligatoires

La Communauté de Communes exerce la compétence « assainissement non collectif » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Le SPANC assure au quotidien une mission de contrôles réglementaires des installations afin de vérifier qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- Contrôles de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
- Contrôles de bonne exécution des travaux ;
- Contrôles de diagnostic de bon fonctionnement des installations.

En 2020, 525 contrôles obligatoires ont été réalisés par le SPANC (804 en 2019, -35%).

- 150 contrôles de conception et d'implantation (139 en 2019 ; +8%)
- 84 contrôles de bonne exécution des travaux (130 en 2019 ; -35%)
- 291 contrôles de diagnostic de bon fonctionnement (535 en 2019 ; -46%)

La crise sanitaire COVID 19 a provoqué une interruption des contrôles de terrain (diagnostics sur vente immobilière et bonne exécution de travaux) pendant 3 mois de mars à mai et l'arrêt des campagnes de bon fonctionnement périodique 2020 qui ont repris en octobre.



Présentation générale du SPANC

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

Installation non conforme

- Installation qui présente un danger pour la santé des personnes,
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires.

Installation conforme

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie.

En cas de non-conformité, les travaux de mise aux normes sont à réaliser dans un délai d'un an en cas de vente immobilière. En cas de non-conformité présentant un danger sanitaire ou un risque environnemental, les travaux sont à réaliser dans un délai de quatre ans ou d'un an en cas de vente immobilière.

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site.

Avis de conformité des installations



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

L'objectif des **missions de conseils** du SPANC est de fournir à ses usagers tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement.

Le SPANC met à disposition des usagers un guide technique explicatif de l'assainissement non collectif, destiné à tous les usagers du service et disponible au sein de tous les guichets des Mairies et de la Communauté de Communes.

Il se présente sous forme d'un classeur dans lequel sont insérés un carnet d'entretien ainsi que 4 fiches distinctes :

Fiche 1 : Le SPANC mode d'emploi

Fiche 2 : Collecte et prétraitement

Fiche 3 : Traitement des eaux usées et évacuation

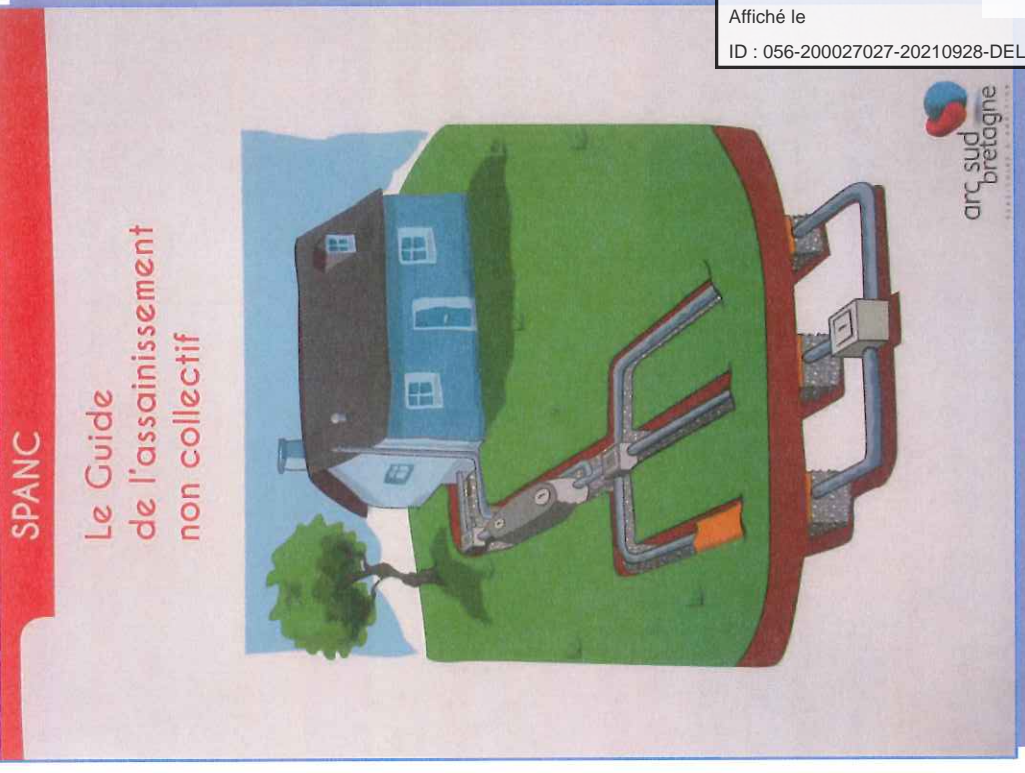
Fiche 4 : Les bonnes pratiques

Depuis 2003, le Conseil départemental a mis en place une charte pour la qualité de l'assainissement des eaux usées domestiques en domaine privé, en partenariat avec les collectivités gestionnaires de SPANC, des bureaux d'études et des entreprises de travaux agréées.

Cette charte a pour objet :

- de mettre en place une démarche de qualité tant au niveau du conseil, des études que des travaux ;
- de contribuer à la préservation de l'hygiène, de la salubrité publique et de l'environnement pour satisfaire des usagers prioritaires (eau potable, baignade, conchyliculture) ;
- D'améliorer la qualité de la prestation et du service rendu à l'utilisateur.

Les missions de conseils



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

13



établissement public du ministère
chargé du développement durable

Opération groupée de réhabilitation

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes a décidé d'engager une opération de réhabilitation groupée par convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne durant la période 2016 - 2018, afin de lutter contre la pollution de l'eau et protéger les ressources en eau dans le respect du milieu naturel.

Dans le cadre du 10ème Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier **d'une aide au taux de 60 %** des dépenses subventionnables d'études et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

La Communauté de Communes a accepté de porter cette opération pour le compte de l'Agence de l'eau afin de permettre aux propriétaires, dont l'installation est située dans une zone à enjeu sanitaire et concernés par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans, d'obtenir une aide financière.

Courant 2017, l'Agence de l'Eau, financeur de cette opération, a décidé d'interrompre son dispositif d'aide, suite à un contentieux auprès des tribunaux. En 2018, elle a modifié ses modalités d'attribution de subventions, obligeant la Communauté de Communes ainsi que les particuliers à signer de nouvelles conventions de mandat afin de pouvoir continuer cette opération.

La Communauté de Communes assure la conduite des études de sol et de définition des filières d'assainissement sur la base d'un cahier des charges techniques répondant aux préconisations de l'Agence de l'Eau. Le bureau d'études **AQUALOGIK** (Auray—56400) a été retenu pour réaliser ces études. Les propriétaires concernés sont ensuite maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité : 19 sur la commune d'Ambon, 10 sur les communes de Muzillac et de Noyal-Muzillac, 5 sur la commune de Billiers, 2 sur la commune de Damgan.

Le montant prévisionnel des dépenses de travaux est de 425 000 € pour 255 000 € de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible à partir de 2019 aux opérations de réhabilitation groupée du 11ème Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

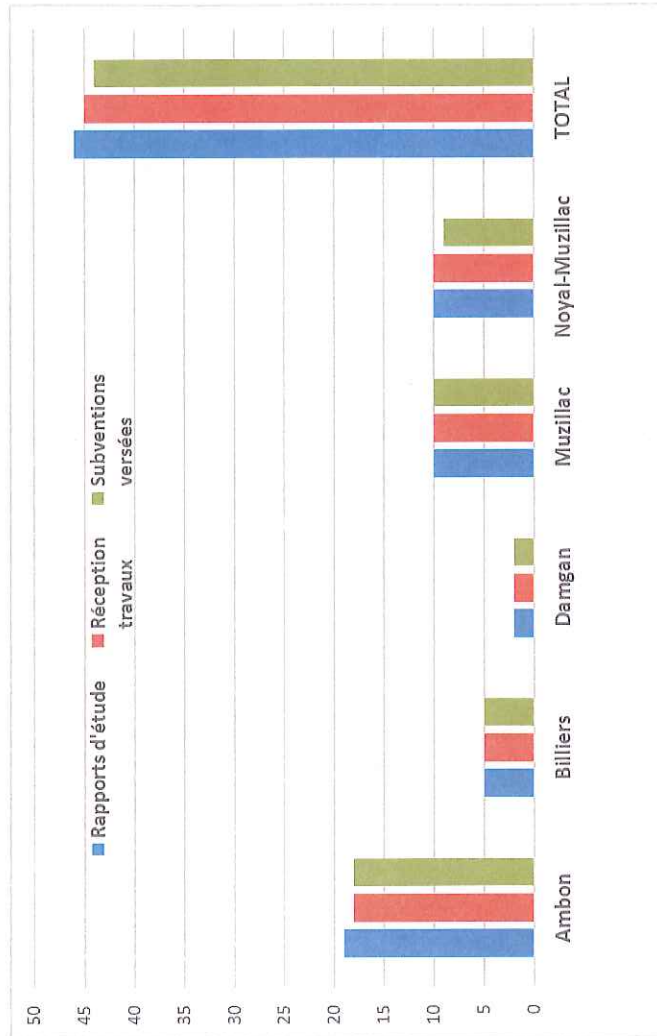
Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Présentation générale du SPANC

Opération groupée de réhabilitation

Etat d'avancement au 31 décembre 2020



au 31/12/2020	Rappports d'étude	Réception travaux	En attente travaux	Subventions versées	En attente subvention
Ambon	19	18	1	18	1
Billiers	5	5		5	
Damgan	2	2		2	
Muzillac	10	10		10	
Noyal-Muzillac	10	10		9	1
TOTAL	46	45	1	44	2

	Nombre bénéficiaires	Dépenses TTC engagées (études et travaux)	Subventions Agence de l'Eau
Subventions versées en 2019 (Groupe 1)	27	219 034 €	128 014 €
Subventions versées mars 2020 (groupe 2)	15	131 318 €	70 718 €
Subventions versées oct 2020 (groupe 3)	2	11 070 €	6 642 €
TOTAL	44	361 422 €	205 374 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Indicateurs techniques

1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

En 2019, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense 5 575 installations d'assainissement non collectif (abonnés redevances ANC).

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de **13 938**.

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

2. Les fonctionnalités du service :

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 120

[Indicateur réglementaire D302.0]

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

Missions du service public d'assainissement non collectif	Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC ASB	Points obtenus SPANC
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
Obligatoires Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Facultatives Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	non	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	oui	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
	140	Total des points	120

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Indicateurs techniques

Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit 3 indicateurs spécifiques au SPANC.

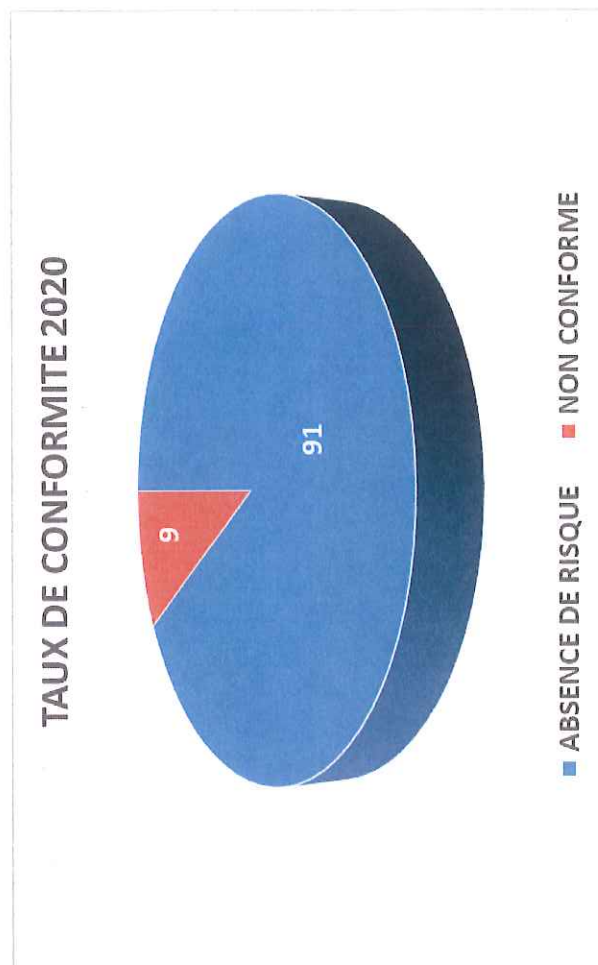
3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Le nouveau mode de calcul de cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013; Le taux de conformité intègre désormais dans son calcul les installations défavorables mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Ainsi, 9 % des installations présentent un risque sanitaire avéré sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.



Indicateurs techniques

En 2020, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire :

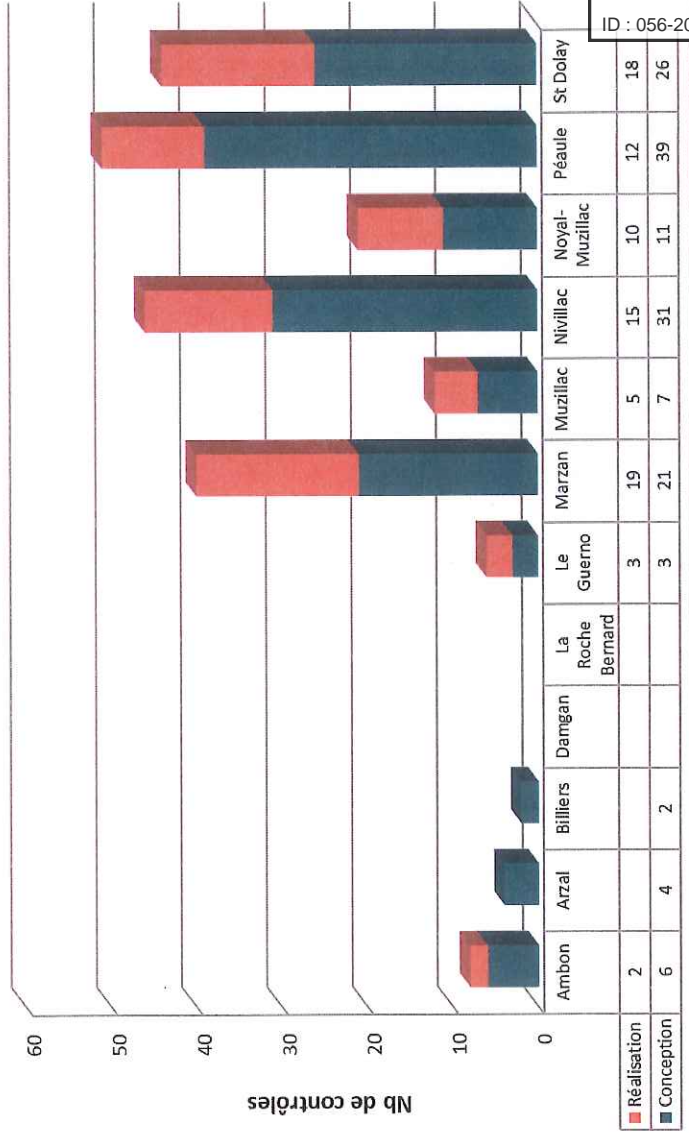
150 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

84 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



Les contrôles de projets d'installations nouvelles

Nombre de contrôles des installations nouvelles
Année 2020



Sur les 150 contrôles de conception et d'implantation réalisés en 2020, 86 concernent la réhabilitation d'une installation existante (57%) et 64 la création d'une nouvelle installation (43%).

Sur les 84 contrôles de bonne exécution de travaux réalisés en 2020, 50 concernent la réhabilitation d'une installation existante (60%) et 34 la création d'une nouvelle installation (40%).

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

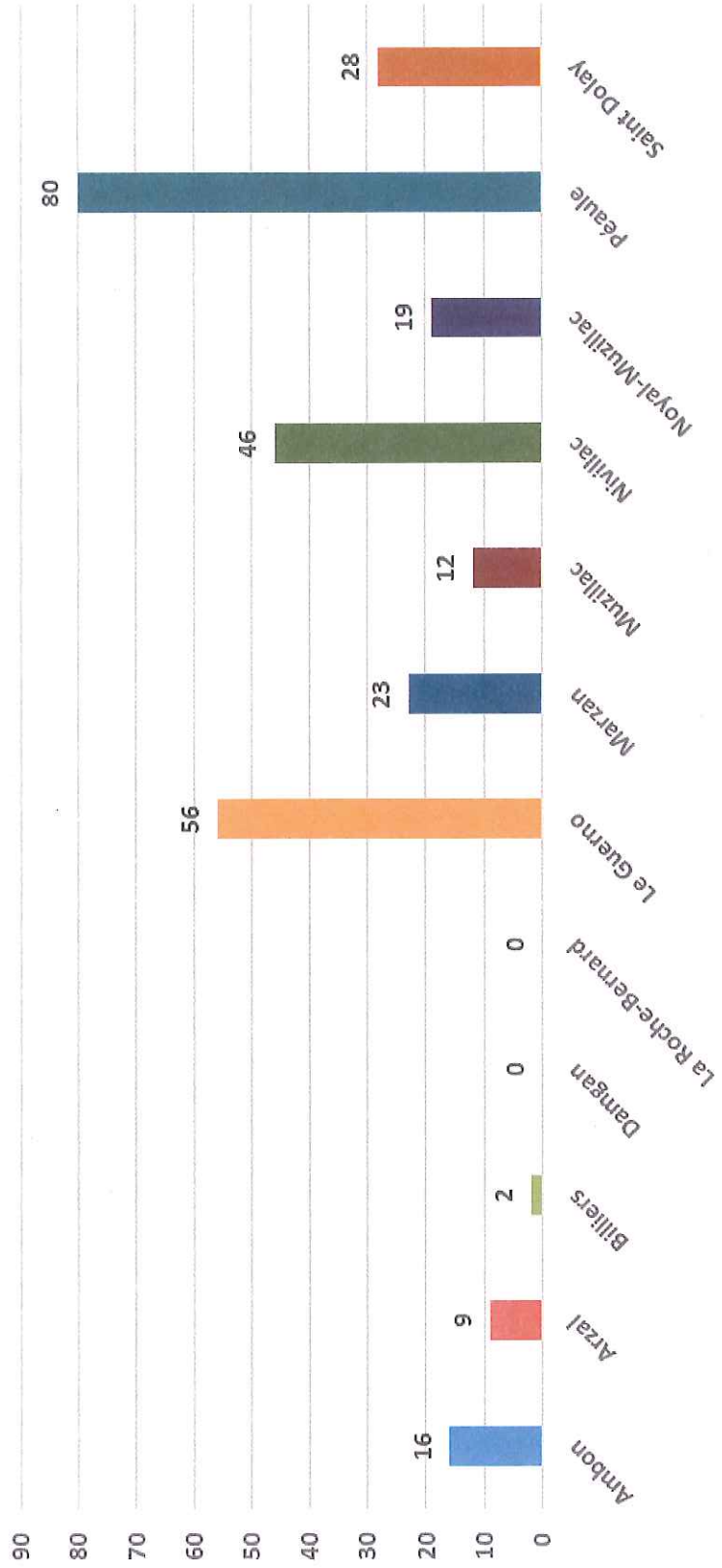
Indicateurs techniques

Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



En 2020, le SPANC a réalisé **291** contrôles **DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT**

- 115 contrôles de bon fonctionnement périodique
- 159 diagnostics sur vente immobilière
- 17 contrevisites



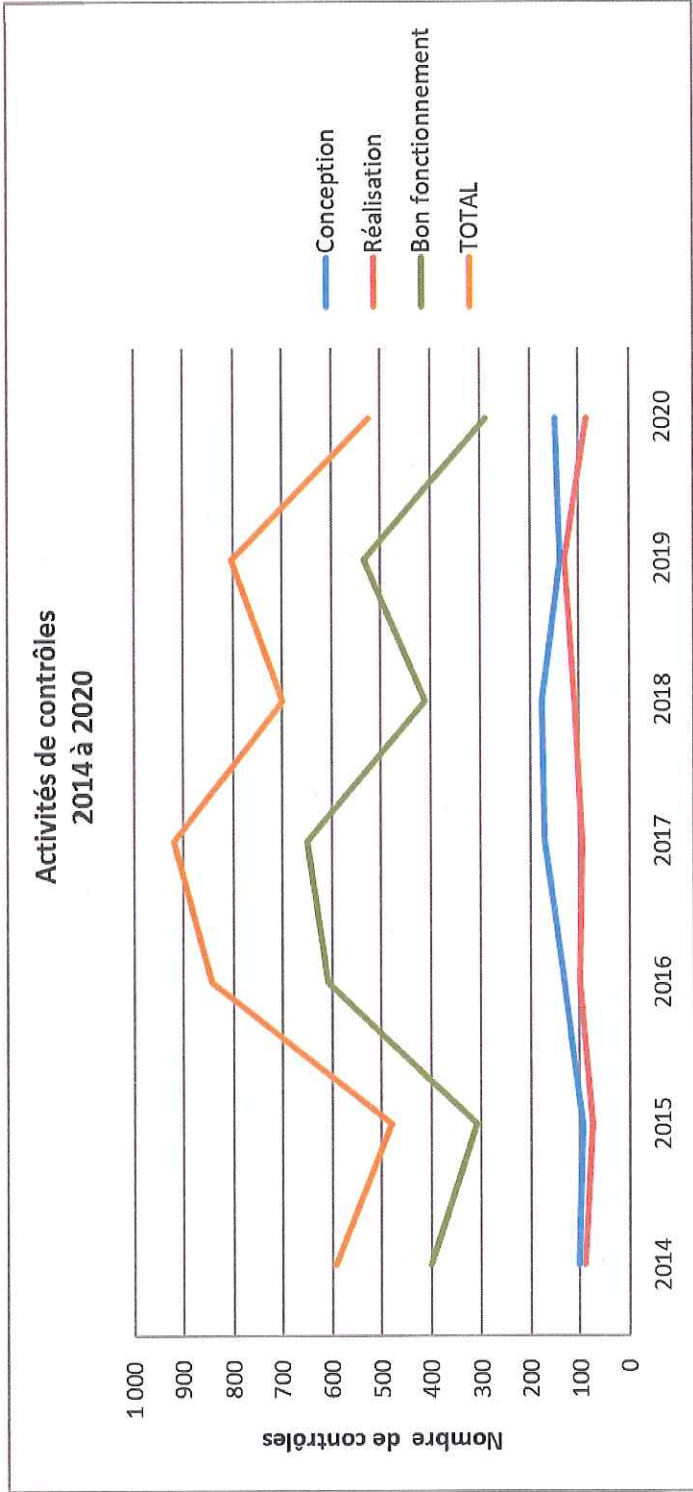
Indicateurs techniques

Evolution de l'activité de contrôles du SPANC

En 2020, le SPANC a réalisé 525 contrôles sur l'ensemble de son territoire, ce qui représente une diminution de 35% par rapport à l'année 2019 (804 contrôles), due à l'impact de la crise sanitaire COVID 19 sur l'activité de contrôles de terrain.

Evolution 2018/2019 :

- ◆ Contrôles des installations nouvelles : - 35 projets instruits (- 13%)
- ◆ Contrôles des installations existantes : - 244 diagnostics (- 46%)



Indicateurs financiers

Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers de l'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

La redevance ANC forfaitaire annuelle vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service.

Les tarifs 2020 des redevances du SPANC ont été adoptés par délibération n°159-2019 lors du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Intitulé de la redevance	Tarifs 2020 en Euros	
	HT	TTC (TVA 10%)
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	23,45 €	25,80 €
Contrôle de conception et d'implantation	65,00 €	71,50 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	120,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement en diagnostic sur vente immobilière	110,00 €	121,00 €
Contrevisite suite à un contrôle non conforme	35,00 €	38,50 €
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	25,00 €	27,50 €
Frais de dossier Opération de réhabilitation groupée	250,00 €	275,00 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE

Indicateurs financiers

Le bilan financier du SPANC

Service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est dotée d'un budget annexe qui s'exprime en euro hors taxe.

Compte Administratif 2020			
Budget annexe SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	104 859,93 €	0,00 €	104 859,93 €
Recettes	189 038,18 €	2 805,00 €	191 843,18 €
Bilan Exercice 2020	84 178,25 €	2 805,00 €	86 983,25 €
Excédent / Déficit reporté 2018	49 395,69 €	23 851,78 €	73 247,47 €
Résultat au 31 décembre 2019	133 573,94 €	26 656,78 €	160 230,72 €

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 104 860 € sur l'exercice 2020.

Les charges à caractère général représentent 60% de ces dépenses (62 686 € dont 51 132 € en prestations de contrôles et 9 821 € en honoraires), les charges de personnel 31% (32 552€), les charges de gestion courante 6% (6 817 € dont 6 642 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre 3% (2 805 € de dotations aux amortissement et de cessions d'immobilisation).

Les recettes de fonctionnement ont été de 189 038 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 97% de ces recettes (183 836 € dont 142 936 € de redevances annuelles ANC et 40 900 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 3% (5 202 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 805 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements et cessions d'immobilisations).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 présente un excédent de 84 178 € en fonctionnement et de 2 805 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2020 présente un excédent de 133 574 € en section de fonctionnement et de 26 657 € en section d'investissement.

Perspectives d'évolution 2021

- **Campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement :**

Continuation des campagnes engagées en 2018 sur la commune de Péaule (130 contrôles restants à réaliser) et en 2019 sur la commune de La Guerno (40 contrôles restants à réaliser).

Engagement des campagnes sur les communes de Marzan (2ième trimestre ; 580 contrôles) , Ambon Billiers Damgan (3ième trimestre 226 contrôles) et Arzal (4ième trimestre 180 contrôles).

- **Fiabilisation de la base de donnée des usagers du SPANC**

Recrutement d'un renfort administratif pour la mise à jour de la base à partir de la liste des abonnées au service d'eau potable.

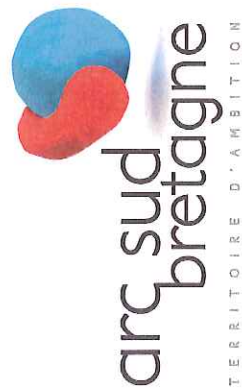
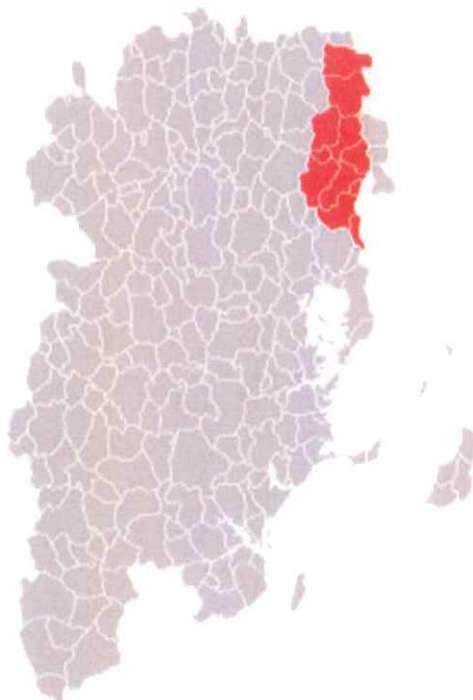
- **Mise en place de procédures de rappel à l'engagement des travaux de mise en conformité auprès des propriétaires d'installations non conformes à risque sanitaire (délai 4 ans) ou de biens vendus avec une installation non conforme (délai 1 an).**

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC

Pôle Environnement – SPANC

9, Parc d'activités de La Grée 56130 Nivillac
Tél.: 02 99 91 40 90

mail : spanc@arcsudbretagne.fr



RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE **DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210928-DELIB_101_2021-DE